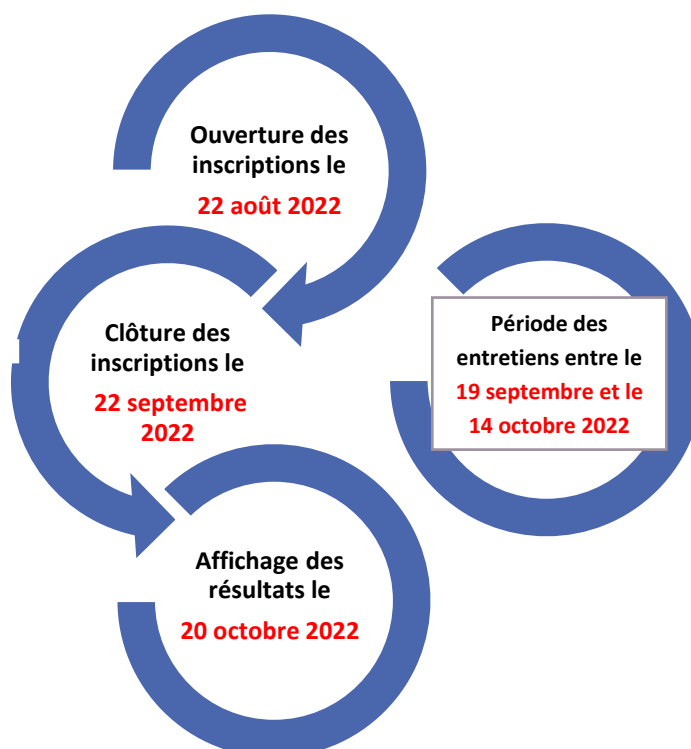


En Partenariat avec



## NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

# EPREUVE DE SELECTION POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) DU GROUPEMENT DE NORMANDIE



SEPTEMBRE  
2022

**Cette notice est à conserver par le candidat**

# SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	2
2. MODALITES DE SELECTION	4
3. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT	6
4. CALENDRIER	7
5. PIECES A FOURNIR	7
6. DIFFUSION DES RESULTATS	8
7. INFORMATIONS POST-ADMISSION	9
7.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION	9
7.2 RESSOURCES FINANCIERES PROPOSEES PAR LA REGION	10
7.3 VACCINATIONS	10
8. FICHE D'INSCRIPTION 2022	11
9. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (ANNEXE 1)	13
10. ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'INSCRIPTION DANS UN SEUL IFAS DE LA REGION NORMANDIE (ANNEXE 2)	14
11. DOCUMENT (ANNEXE 3) MANUSCRIT RELATANT AU CHOIX DU CANDIDAT, SOIT UNE SITUATION PERSONNELLE OU PROFESSIONNELLE VECUE SOIT SON PROJET PROFESSIONNEL EN LIEN AVEC LES ATTENDUS DE LA FORMATION. CE DOCUMENT N'EXCEDE PAS DEUX PAGES.	15

# 1. INFORMATIONS GENERALES

**Vous devez déposer un dossier unique d'inscription dans l'IFAS où vous souhaitez suivre votre formation (CHOIX 1).**

Des instituts proposent une préinscription en ligne à partir du site internet des établissements.

## **Dispositions générales**

En référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés successifs du 12 Avril 2021 et du 10 Juin 2021, portant diverses modifications aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

**L'article 1 :** « Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1- la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2- la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

**L'Article 2** modifié relatif aux modalités de sélection : « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composés, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion sanitaire actuelle, il est possible de solliciter un second formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.

*L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. »*

**Pour la Normandie, il est demandé à chaque candidat de s'inscrire uniquement dans l'institut dans lequel il souhaite suivre sa formation et de préciser ses choix. Les choix sont à numéroter sur la fiche d'inscription par ordre de préférence (P. 12), parmi les 5 sites des IFAS du groupement, et dans la limite de 2 vœux maximum (y compris l'IFAS de son choix positionné en N°1).**

Le jury d'admission du groupement va établir la liste des admis par ordre de mérite. Si le candidat ne peut pas intégrer l'institut inscrit en 1<sup>er</sup> choix (classement au-delà du quota autorisé pour cet institut, voir tableau page 6), il pourra être admis dans un autre IFAS du groupement qu'il aura sélectionné.

Après le jury d'admission, le candidat devra se positionner sur la proposition faite, soit accepter son admission dans l'institut pour lequel il est classé sur liste principale, soit la refuser et maintenir sa place sur liste complémentaire d'un des instituts prioritaires dans la liste de ses choix. Dans ce cas, il perd de manière définitive le bénéfice du classement sur la liste principale refusé.

Pour information, si le candidat ne formule pas d'autres choix que l'institut auprès duquel il s'est inscrit et qu'il est classé sur liste complémentaire, il perdra ses chances de classement sur un autre institut au risque de ne pas intégrer l'institut de son premier choix.

## **Dispositions spécifiques - Candidats dispensés des épreuves de sélection**

### **1 – Agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et agents de service**

*Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle :*

- *Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;*
- *ou justifiant à la fois du suivi de **la formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.*

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné (Voir les dispositions spécifiques page 5).

**En Normandie, le taux de places autorisées se situe entre 20 et 40%, selon l'institut de formation.**

### **2 – Candidats en contrat d'apprentissage**

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans la formation d'Aide-soignant, sollicitent une inscription auprès du CFA puis d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. Ils doivent avoir signé un contrat au plus tard le jour de la rentrée à l'institut de formation.

Néanmoins, nous vous informons, conformément au texte, qu'en l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base de la réglementation du présent arrêté, selon le calendrier régional. (Voir dispositions page 4 et 8).

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

Les instituts disposant de places d'apprentissage pour les rentrées de novembre 2022 et janvier 2023 au sein du groupement de Normandie habilités par la Région sont les suivants :

- IFAS de LILLEBONNE
- IFAS de COUTANCES

### **3 – Candidats en validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Pour accéder à la formation via cette voie vous devez déposer un dossier dans l'IFAS de votre choix et suivre les modalités prévues (voir dispositions spécifiques page 5).

## 2. MODALITES DE SELECTION

### Dispositions générales

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 Juin 2021, ainsi que son annexe relative aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

TYPES DE CANDIDATS	TYPES D'ÉPREUVES	CONDITIONS D'ADMISSION
<p>Tout candidat âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme.</p> <p>Sélection sauf pour tous les candidats dispensés des épreuves de sélection : dispositions spécifiques page 5.</p>	<p><b>Sélection sur la base <u>d'un dossier et d'un entretien de 20 minutes</u></b></p> <p><b>Le dossier comprend les pièces suivantes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;</li> <li>2. Une lettre de <u>motivation manuscrite</u> ;</li> <li>3. Un curriculum vitae ;</li> <li>4. Un <u>document manuscrit</u> relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document <u>n'excède pas deux pages</u> ;</li> <li>5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes obtenus ou titres traduits en français ;</li> <li>6. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;</li> <li>7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;</li> <li>8. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour <u>valide à l'entrée en formation</u>.</li> <li>9. Lorsque le niveau de français à l'écrit ou à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence. A défaut, production de tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français oral.</li> </ol> <p><i>Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive... ) ou scolaire en lien avec la profession d'aide-soignant.</i></p>	<p>Sélection destinée à apprécier les connaissances, aptitudes et les motivations du candidat à suivre la formation en lien avec les attendus nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualités humaines et capacités relationnelles,</li> <li>- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité,</li> <li>- Aptitudes en matière d'expression écrite et orale,</li> <li>- Capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique,</li> <li>- Capacités organisationnelles.</li> </ul> <p><b>L'entretien sur la base du dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.</b></p>

Dès réception du dossier et dans la mesure où celui-ci est complet et conforme, le candidat sera convoqué à un entretien entre le 19 septembre 2022 et le 14 octobre 2022

## Dispositions spécifiques

TYPES DE CANDIDATS	CONDITIONS D'ADMISSION	Inscription
<p><b>Contrat apprentissage :</b> Tout candidat sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur, présentant la validité d'un contrat d'apprentissage.</p>	<p>Le candidat sollicite une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix <b>habilité à délivrer</b> des actions de formation par apprentissage.</p>	<p>Inscription auprès d'un CFA puis d'un IFAS habilité.</p> <p>Notice spécifique précisant la date de limite de dépôt.</p>
<p>Candidat agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle continue.</p> <p>Ancienneté d'un an pour les ASHQ et Agents de service et/ou formation de 70h avec une ancienneté de 6 mois.</p>	<p>1. <u>Si le candidat dépend d'un employeur</u>, il doit se rapprocher de son employeur pour connaître les modalités d'admission. L'employeur doit transmettre l'inscription de l'agent à l'IFAS de son choix avant le 14 octobre 2022.</p> <p>2. Si le candidat <u>ne dépend pas d'un employeur</u> et qu'il remplit les conditions requises, une demande par courrier doit être adressée à l'IFAS de son choix et le dossier d'inscription constitué avant le 14 octobre 2022.</p> <p>3. Pour la complétude du dossier, si le candidat a réalisé la formation des 70 heures, joindre l'attestation de suivi établie par l'institut.</p> <p>3a. Pour les candidats inscrits et en cours de formation continue des 70 heures, l'admission se fera sous réserve de l'obtention de l'attestation à l'issue de la formation.</p>	<p>Admission sur décision du directeur :</p> <p>L'employeur adresse la demande auprès de l'IFAS de son choix.</p> <p>Dossier d'inscription mentionnant les pièces nécessaires à la décision est à retirer auprès de l'IFAS ou via le site internet.</p>
<p>Candidat accédant à la formation par la VAE</p>	<p>1. Le candidat adresse un courrier de demande d'intégration dans l'institut de son choix.</p> <p>2. L'attestation de VAE validée par un jury de certification doit être jointe.</p> <p>Les places accordées sont comptabilisées hors capacité d'accueil.</p>	<p>Dossier d'inscription à retirer auprès de l'IFAS de son choix.</p> <p>Date limite d'inscription le 14 octobre 2022</p>

### **Demandes d'aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur pour les candidats présentant un handicap :**

Conformément au décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur pour les candidats présentant un handicap, « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

**Les demandes d'aménagements d'épreuves de sélection sont à formuler uniquement auprès de l'établissement de votre premier choix qui vous indiquera les démarches à suivre.**

### 3. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTEMENT	PLACES OUVERTES <sup>1</sup>	MOIS DE RENTREE
<b>GCS IFP GHT Les collines de Normandie IFAS site du CH VIRE</b>	1, Rue Georges Fauvel 14500 Vire E-mail : <a href="mailto:stephanie.fauvel@ght-cdn.fr">stephanie.fauvel@ght-cdn.fr</a>	02 31 66 24 60	Calvados	<b>19</b>	<b>Novembre</b>
<b>IFAS COUTANCES</b> L'adresse définitive de la structure sera diffusée ultérieurement.	<b>Adresse pour les candidatures</b> 242, Rue de l'exode, Lycée Curie Corot. 50000, Saint-Lô E-mail : <a href="mailto:scr.ifs.s@ch-stlo.fr">scr.ifs.s@ch-stlo.fr</a>	09 71 00 06 80	Manche	<b>6</b>	<b>Novembre</b>
<b>IFAS du CH de Mortagne au Perche</b>	9, Rue de Longny, BP 33 61400, Mortagne au Perche E-mail : <a href="mailto:ifas.sec@ch-mortagne.fr">ifas.sec@ch-mortagne.fr</a>	02 33 83 40 10	Orne	<b>15</b>	<b>Novembre</b>
<b>ERFPS (IFAS) du CHU de Rouen Site Gambetta</b> L'adresse définitive de la structure sera diffusée ultérieurement.	<b>Adresse pour les candidatures</b> 14, Rue du Professeur Stewart 76000, Rouen E-mail : <a href="mailto:secretariat.ecole.as@chu-rouen.fr">secretariat.ecole.as@chu-rouen.fr</a>	02 32 88 84 31	Seine-Maritime	<b>17</b>	<b>Novembre</b>
<b>IFAS Hôpital Privé Pasteur - Evreux</b>	1, Rue du Dr Bergouignan 27000 Evreux <a href="mailto:cpe.ifas@vivalto-sante.com">cpe.ifas@vivalto-sante.com</a>	06 75 19 77 90	Eure	<b>9</b>	Janvier 2023

<sup>1</sup> Cette capacité est calculée sur les effectifs de la carte des formations régionale 2022. Elle tient compte des reports et du pourcentage réservé, par chaque institut, à l'admission des candidats agents de service et agents de service hospitalier qualifiés.



## 4. CALENDRIER

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>	22 août 2022
<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu après cette date sera refusé. (cachet de la poste faisant foi)</i>	<u>22 septembre 2022</u> <u>inclus</u>
<u>PUBLICATION DES RÉSULTATS</u>	20 octobre 2022 à partir de 14h00

## 5. PIÈCES À FOURNIR

- La fiche d'inscription recto-verso complétée et signée (pages 11);
- Le tableau des choix d'IFAS numérotés de 1 à 2 par ordre de priorité signé (page 12)
- La fiche obtenue uniquement pour les candidats qui ont effectué une pré-inscription en ligne sur la plateforme de sélection (MYselect) ;
- Le document d'autorisation de transmission de données (annexe 1, page 13) ;
- Les éléments constitutifs du dossier et classés dans l'ordre ci-dessous :
  - Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou d'un titre de séjour en cours de validité ;
  - Une lettre de motivation manuscrite ;
  - Un curriculum vitae ;
  - Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas **deux pages** (annexe 3, pages 15 et 16);
  - Selon la situation du candidat, une copie des originaux des diplôme(s) ou titres obtenu(s) traduits en français ;
  - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
  - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
  - Lorsque le niveau de français à l'écrit ou à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence. A défaut, le candidat produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
  - Une attestation sur l'honneur d'inscription sur un seul institut de la Région Normandie pour une même formation (annexe 2, page 14) ;
  - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, service civique, ...) ou scolaire en lien avec la profession d'aide-soignant.

**Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats conformément à l'arrêté en vigueur.**

Envoyer l'ensemble des pièces à l'institut de votre 1<sup>er</sup> choix, avant le **22 septembre 2022 minuit dernier**  
délai :

**A l'adresse de l'IFAS de votre choix 1 indiquée page 6**

**Tout dossier incomplet, non conforme et /ou transmis hors délai sera refusé.  
Aucune information ne sera délivrée sur la complétude de votre dossier lors du  
dépôt de celui-ci.**

## 6. DIFFUSION DES RESULTATS

- **La liste des candidats admis sur le groupement (au regard des places ouvertes) sera affichée dans chaque IFAS.** Elle sera également publiée sur le site internet de chaque institut, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.  
Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription à la sélection. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.  
Tous les candidats seront personnellement informés de leur résultat par mail et par courrier.
- **Le candidat admis en formation devra confirmer, par mail avec accusé de réception ou par voie postale, son inscription avant le 31 octobre 2022, minuit.**

**Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas confirmé son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit au rang utile sur la liste complémentaire.**

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 10 Juin 2021, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules de formation sont accordés aux élèves titulaires de titres ou diplômes suivants :

- 1 Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2 Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3 Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4 Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5 Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6 Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles [D. 451-88](#) et [D. 451-92](#) du code de l'action sociale et des familles ; (Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES).
- 7 Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8 Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les modalités seront précisées à l'inscription définitive par l'IFAS dans lequel vous serez admis.

### REPORT DE FORMATION

**Article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021 :** *Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :*

*1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;*

*2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.*

# 7. INFORMATIONS POST-ADMISSION

## 7.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. **Le financement de l'année de formation dépend de votre situation au moment de votre confirmation d'entrée en formation.**

### FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



RÉGION  
NORMANDIE

**Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources<sup>(1)</sup> pendant la durée de votre formation**

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? <sup>(2)</sup>
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO <sup>(3)</sup> (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même <sup>(4)</sup>
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

**Votre statut est considéré le jour où vous confirmez votre entrée en formation**

**En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé**



## 7.2 RESSOURCES FINANCIERES PROPOSEES PAR LA REGION

### 7.2 a BOURSES D'ETUDE REGIONALE

- Les élèves en poursuite de scolarité, ou sorti du système scolaire depuis moins de 9 mois, peuvent obtenir une **bourse attribuée par la région**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (soit des parents, du conjoint.e, soit les ressources personnelles).
- La demande est faite après la confirmation d'entrée en formation sur le site du CROUS de Normandie onglet « *bourses paramédicales et sociales* » (<http://www.crous-normandie.fr/>).  
Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « *parcours-métier* » de la Région Normandie (<https://parcours-metier.normandie.fr/>) à la rubrique « *se former aux métiers du sanitaire et social* ».

### 7.2 b REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Les élèves demandeurs d'emploi sortis du système scolaire depuis au moins 9 mois et non indemnisés par Pôle emploi peuvent percevoir la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Celle-ci est accordée à hauteur de 4,52 € par heure de présence effective en formation / stage (soit 685 € mensuels pour 35h de formation hebdomadaires) et peut être complétée par différentes aides connexes.
- Le dossier de rémunération est constitué en lien avec l'institut lors de l'entrée en formation. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Parcours métier de la Région Normandie (onglet « se former tout au long de sa vie »).

Pour plus de renseignement, contacter le numéro gratuit Parcours Métier au 0 800 05 00 00.

## 7.3 VACCINATIONS

**ATTENTION** : Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être **immunisés contre l'hépatite B** et à jour de leurs vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

**La vaccination contre La Covid-19 est une obligation pour les professionnels de santé ainsi que pour tous les élèves relevant des formations en santé susceptibles d'être en stage dans les secteurs sanitaires et médico-sociaux.**

Il est donc nécessaire d'anticiper **la mise à jour obligatoire** de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. **La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.**

**Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.**

## 8. FICHE D'INSCRIPTION 2022

### SELECTION IFAS - GROUPEMENT DE NORMANDIE CANDIDAT POUR L'ADMISSION EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	RESERVE A L'IFAS
<p><b>NOM DE NAISSANCE :</b> _____</p> <p><b>Prénoms :</b> _____</p> <p><b>NOM D'USAGE :</b> _____</p> <p>Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin      <input type="checkbox"/> Féminin</p> <p>Né(e) le : ___ / ___ / _____ à : _____</p> <p>Nationalité : _____</p> <p><b>ADRESSE :</b> _____</p> <p>_____</p> <p>Code postal : _____ VILLE : _____</p> <p><b>Téléphone fixe :</b> ___ / ___ / ___ / ___ / ___</p> <p><b>Téléphone portable :</b> ___ / ___ / ___ / ___ / ___</p> <p><b>Adresse COURRIEL VALIDE :</b> _____ @ _____</p> <p><b>J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet :</b></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI      <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription, je certifie avoir pris connaissance des modalités de sélection et accepte sans réserve le règlement des épreuves.</p> <p>Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :</p>	<p style="text-align: center;"><b>Dossier reçu le :</b></p> <p style="text-align: center;">___ / ___ / _____</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Pièce d'identité en cours de validité</li><li><input type="checkbox"/> Lettre de motivation</li><li><input type="checkbox"/> Curriculum vitae</li><li><input type="checkbox"/> Fiche de pré-inscription</li><li><input type="checkbox"/> Document situation personnelle ou professionnelle ou projet professionnel</li><li><input type="checkbox"/> Diplôme(s) ou titres</li><li><input type="checkbox"/> Bulletins scolaires ou relevés de résultats</li><li><input type="checkbox"/> Attestation(s) et appréciation(s) employeur(s)</li><li><input type="checkbox"/> Autorisation transmission des données</li><li><input type="checkbox"/> Attestation de niveau de langue égale ou supérieure au niveau B2</li><li><input type="checkbox"/> Titre de séjour valide à l'entrée en formation</li><li><input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur d'inscription dans un seul IFAS de la Région</li></ul>

#### FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION

- Conseil Régional (Cf. notice pages 9 et 10)
- Employeur : \_\_\_\_\_
- Organisme susceptible de prendre en charge le coût de la formation (*citez lequel*) : \_\_\_\_\_
- Prise en charge personnelle

Reportez dans la colonne de droite vos 2 choix numérotés de 1 à 2 par ordre de priorité, le choix 1 étant votre centre d'inscription unique.

INSTITUTS DE FORMATION	DEPARTEMENTS	MOIS RENTREE	NUMEROTE Z VOS CHOIX
CGS les collines Normandes IFAS CH VIRE	Calvados	Novembre	
IFAS de Coutances	Manche	Novembre	
IFAS du CH de Mortagne au Perche	Orne	Novembre	
ERFPS (IFAS) du CHU de Rouen – Site Gambetta	Seine-Maritime	Novembre	
IFAS Hôpital Privé Pasteur	Eure	Janvier	

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_, atteste l'exactitude de mes choix.

## 9. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (annexe 1)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) \_\_\_\_\_ candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'admission 2022-2023 en Institut de Formation d'Aide-Soignant :

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

NOM Prénom du candidat OU du représentant  
légal si candidat mineur

\_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention « Lu et  
approuvé »

## 10. ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'INSCRIPTION DANS UN SEUL IFAS DE LA REGION NORMANDIE (annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) \_\_\_\_\_ candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'admission 2022-2023 en Institut de Formation d'Aide-Soignant :

- Atteste sur l'honneur ne m'être inscrit(e) que dans un seul institut de formation d'aide-soignant de la Région Normandie.
- Atteste avoir pris connaissance que le non-respect d'une inscription dans un seul institut fera l'objet d'une annulation de ma candidature au sein du groupement en Normandie.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

NOM Prénom du candidat OU du représentant  
légal si candidat mineur

\_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention « Lu et  
approuvé »





